

une sorte de frénésie, il cherche machinalement son épée; mais ses mains tremblantes et paralysées ne se peuvent mouvoir; il veut marcher et s'enfuir; mais le regard de l'archevêque le fascine et le tient cloué sur son siège; il pleure, il frémit, il a horreur de lui-même, son cœur s'émoult, et, tout à coup, comme l'avalanche se détache et tombe du haut de la montagne, ainsi des hauteurs de son orgueil se détache l'âme du baron pour tomber aux pieds de l'archevêque.

—Grâce! grâce! s'écrie-t-il en tendant les mains, ou plutôt point de grâce, je suis un misérable, un criminel, un fratricide! mes crimes m'épouvantent! les remords, comme des serpents, m'enlacent et me déchirent! Oh! qui me sauvera de moi-même! qui m'arrachera au désespoir?

Mais autant l'endurcissement du baron avait excité la sainte colère de l'archevêque, autant le repentir du coupable le touche et l'attendrit: il le relève; il le console; il lui parle d'un Dieu clément et miséricordieux qui a voulu descendre sur la terre surtout pour les grands coupables; il le presse de crier vers Dieu; il lui promet le pardon de ses fautes; et lui fait entrevoir la voix de son âme dans la pénitence.

Ce langage paternel brise de plus en plus le cœur du baron, ses larmes ruissellent, il se frappe la poitrine; il conjure tous ses compagnons d'oublier ses conseils coupables, d'imiter son exemple et de réparer leurs fautes, comme il a résolu d'expier ses crimes.

—Oh! oui, s'écrie-t-il, jugez-moi, condamnez-moi aux plus terribles pénitences, je ne veux plus vivre que pour l'expiation!

La suite au prochain numéro.



ARCHITECTURE,
SCULPTURE ET DORURE.



LE SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informer le public en général, et MM. les Membres du Clergé en particulier qu'il continue d'exercer les arts de l'ARCHITECTURE, de la SCULPTURE, de la DORURE, dans lesquels sa longue pratique lui a permis d'apporter un grand perfectionnement.

Il recevra avec reconnaissance les ordres dont on voudra bien l'honorer, et il s'engage à exécuter avec promptitude, dans le dernier GOUT, tout ouvrage dans sa ligne que l'on voudra bien lui confier; enfin il ne négligera rien pour mériter l'encouragement qu'il attend de ses amis et du public en général.

Sa demeure est située vis-à-vis du Marché du Faubourg St. Laurent.

LOUIS THOMAS BERLINGUET, ARCHITECTE,
Ci-devant de Québec.

Montréal, 5 Mai 1843.

EXERCICE TRÈS DEVOT

St. Antoine de Padoue

TRAUMATURGE.

Petit Volume nouvellement imprimé avec de bons caractères, se vend à la Librairie de

THOMAS CARY,

RUE ST. PAUL, VIS-A-VIS L'HÔTEL RASCO,
Et chez les différents Libraires de cette ville.

NOUVELLE ÉDITION, REVUE, ET AUGMENTÉE DES PRIÈRES DE LA SAINTE MESSE, ET DES VÊPRES DU DIMANCHE.

TROUVÉ.

UNE SOMME
D'ARGENT

A été trouvée ces jours derniers; celui à qui elle appartient pourra s'adresser à
M. HUDON, V. G.

À l'Evêché, pour justifier de ses droits et connaître le dépositaire de cette somme.

AVIS.

UN INSTITUTEUR sachant parfaitement les langues française et anglaise et pouvant les enseigner par principes, serait disposé à accepter de l'emploi dans une paroisse. Il est muni des meilleures recommandations pour sa moralité et pour sa méthode d'enseignement. S'adresser à M. BRASSARD, curé de Longueuil, qui s'offre à donner de plus amples renseignements, ou directement à M. THALAM, Instituteur.

LIVRES NOUVEAUX,

LE SOUSSIGNÉ vient de recevoir une belle collection de
LIVRES DE RELIGION, DROITS, MÉDE
CINE, LITTÉRATURE, &c &c &c.

AUSSI,

IMAGES, CHAPELETS, MÉDAILLES, &c. &c. &c.

Il est chargé à l'ordinaire de préparer des REGISTRES de Paroisses de 12 à 400 feuillets.

Montréal, 19 Nov., 1842.

E. R. FABRE.

COLLÈGE

DE

SAINT-VINCENT;

Près Richmond, (Virginie.)

CETTE INSTITUTION est agréablement située à un mille environ de Richmond, dans un lieu tout à fait favorable à l'étude et à la santé. L'objet des fondateurs est d'offrir à la jeunesse du sud, aux conditions les plus modérées les avantages d'une éducation complète pour l'esprit et le cœur. Les mathématiques, et autres sciences pratiques, également utiles, ainsi que les langues anciennes et modernes, feront partie du cours d'enseignement; mais rien ne sera épargné pour préparer spécialement chaque élève à la carrière qu'il se propose de parcourir. La sévérité ne sera employée envers les élèves qu'autant que ce serait nécessaire; mais l'exactitude de la discipline sera maintenue par des punitions employées à propos contre ceux qui l'enfreindraient. Les récréations se prennent toujours sous les yeux des professeurs, et dans le collège. On ne permettra point aux élèves de retenir aucun argent à leur disposition, et il est recommandé aux parents de ne pas leur accorder plus d'un escalin par semaine, pour leurs menues dépenses.—Les élèves ne feront point de visites, si ce n'est à leurs plus proches parents, et qu'autant que le président le jugera convenable; dans tous les cas, ils ne passeront point la nuit hors de la maison. Ceux qui n'habitent pas dans le voisinage immédiat du collège n'auront point permission de visiter leurs familles, si ce n'est aux vacances qui commencent le 1er juillet, et finissent le 15 août.

Toutes les lettres écrites ou reçues par les élèves, excepté la correspondance avec les parents, seront sujettes à inspection, et toute lettre adressée soit aux élèves, soit aux directeurs de l'institution, doit être affranchie. Quoique la religion catholique soit seule professée dans le collège, les consciences ne seront point violentées. Cependant personne ne sera exempté de l'assistance aux exercices publics de religion; outre les motifs d'ordre et d'uniformité, il est à souhaiter que le public soit à même d'apprécier avec connaissance de cause, les principes et les pratiques du catholicisme qui paraissent souvent attirer d'une manière assez marquée l'attention publique.

Les frais de livres, vêtements, etc. doivent être payés d'avance, à l'époque de l'admission de l'élève, et ainsi de suite à chaque semestre. Le prix de la pension, y compris la nourriture, le logement, le blanchissage, le raccommodage du linge et des bas, et les visites ordinaires du médecin, est de cent-cinquante piastres pour l'année scolaire, qui est de dix mois et demi. La moitié de cette somme doit être payée d'avance, à l'entrée de l'élève, et au commencement de chaque semestre, règle pour laquelle la modération des prix ne permet pas d'admettre d'exception. Ceux qui passent leurs vacances au collège, paieront vingt-piastres pour ce temps-là.

Il n'y a point de dépenses additionnelles, si ce n'est pour une ladie prolongée, ou pour des objets fournis aux élèves. Mais personne ne sera admis pour moins d'une demi session, et on ne fera aucune déduction sur un trimestre une fois commencé.

Toutes les précautions ont été prises en faveur des jeunes gens qui se destineraient à l'état ecclésiastique, de manière à écarter d'eux toute espèce de danger. Ils prendront leurs récréations dans une cour séparée, et auront des exercices de piété, destinés spécialement pour eux.

S'adresser à

Mgr. WHELAN,
Evêque de Richmond,

ou aux

Revd. MM. O'BRIEN et BERNIER.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

On s'abonne au bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FARE et LEPROUX, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au dessous, 1re. insertion, 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 7d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion,
Chaque insertion subséquente,
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne,
Chaque insertion subséquente, 1d.

PROPRIÉTÉ DE J. C. PRINCE, PRÉ. DE L'EVÊCHÉ
IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.